



LA PROTECTION INTERNATIONALE DES MAJEURS VULNERABLES

Lille, 17 septembre 2008

Cette conférence, consacrée à l'amélioration de la protection internationale des majeurs vulnérables, faisait suite au Conseil Justice et affaires intérieures informel de juillet où le sujet avait été abordé pour la première fois. Face à une population européenne vieillissante à la mobilité grandissante, il s'agit d'un enjeu de société appelant des réponses à la hauteur des ambitions de l'Union pour protéger ses citoyens.

Présentée par Pascale Fombeur, directrice des affaires civiles et du Sceau, et par le Pr. Hugues Fulchiron, Président de l'Université Jean Moulin-Lyon III, la conférence s'est tenue devant des représentants des Etats membres, de juges français et étrangers, de responsables d'associations tutélaires françaises et de représentants des professions juridiques.

Elle s'est ouverte sur la projection d'un film réalisé par le ministère de la justice, retraçant les difficultés rencontrées par les juges français des tutelles dans le traitement de leurs dossiers transfrontaliers.

Siri Tellier, démographe, directrice au fonds des Nations-Unies pour la population, a présenté les enjeux de la question au regard de l'évolution socio-démographique européenne.

Des représentants de quatre autres Etats membres de l'Union (Allemagne, Espagne, Royaume-Uni, République tchèque), juges pour la plupart, ont ensuite exposé la problématique de la protection internationale des majeurs telle qu'elle se présente dans leur pays.

Ces présentations ont donné lieu à un débat qui a mis en évidence la nécessité d'outils de coopération efficaces.

La première étape de cette coopération réside dans l'adhésion à la convention de la Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes qui entrera en vigueur au 1er janvier 2009 grâce à sa ratification par la France le 18 septembre. Le Pr. Lagarde, auteur du rapport explicatif de la convention, en a brossé la philosophie et en a exposé les grandes lignes.

Hans Van Loon, secrétaire général de la Conférence de la Haye de droit international privé, Salla Saastamoinen, pour la direction générale Justice Liberté Sécurité de la Commission européenne, et Jan Kleijssen, directeur des affaires normatives au Conseil de l'Europe, ont ensuite montré l'importance de faire jouer les synergies entre les différentes enceintes internationales s'intéressant au sujet. Svend Danielsen, expert auprès du Conseil de l'Europe, a plus particulièrement présenté la recommandation émise dès 1999 par le Conseil de l'Europe, qui a influencé la nouvelle législation de plusieurs pays européens.

La table ronde finale, représentative des institutions communautaires et internationales – avec notamment la présence d'Antonio Lopez Isturiz White, parlementaire européen en charge d'un rapport d'initiative de ce Parlement sur le sujet, et de Kees Blankman, expert auprès du Conseil de l'Europe - et des intervenants du secteur (juge des tutelles, notaire, responsable d'association tutélaire) a ouvert des pistes pour d'indispensables travaux à venir.

Les débats ont été clôturés par Miglena Tacheva, ministre bulgare de la Justice, Jacques Barrot, vice-président de la Commission européenne, et Rachida Dati, ministre de la Justice. « Le niveau de civilisation et d'humanité d'une société se juge à la manière dont elle respecte et apporte son soutien aux plus vulnérables parmi les siens » a dit la ministre, en soulignant l'urgence d'une approche internationale de la question qui montrera aux citoyens l'utilité de la construction européenne.